



Mairie de La Salle les Alpes  
15 Rue de la Guisane  
05240 La Salle les Alpes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 14 août 2019 (Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

### Étaient présents :

Emeric SALLE, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,  
Dominique BRACHET, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Josette PETER, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Jean-Michel DELBANO ayant donné pouvoir à Emile FORM  
Dominique GALLETTI ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

### Absent :

Paul FIGVED

Le CASA est présent dans la salle.  
La séance est ouverte à 18h30.

Mme Josette PETER a été élue Secrétaire de séance.

## Secretariat Général

### 1) Renouvellement des conseils municipaux de 2020 : représentation des communes membres au sein des EPCI.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis sous l'impulsion des Maires du Monétier les Bains et de Montgenèvre afin de travailler sur les hypothèses de constitution de l'assemblée communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

L'étude des 6 hypothèses d'accord local sur la gouvernance établies conformément aux dispositions du CGCT conduit aux remarques liminaires suivantes :

- Le potentiel de sièges à distribuer n'est jamais atteint (maximum atteint 40 sièges pour 46), soit 3 supplémentaires octroyés dans l'hypothèse la plus favorable pour 9 potentiels,
- Le seuil et plancher de 20 % prévu par le e) de l'article L5211-6-1 limite considérablement les possibilités de modification de la répartition de droit. En effet, sur les 13 Communes qui constituent la Communauté de Communes du Briançonnais, seulement trois peuvent voir leur représentation modifiée dans le cadre d'un accord local,

.../...

- L'application des mesures d'assouplissement de la répartition de droit conduit dans les 6 cas à une réduction de la représentation relative de l'ensemble des communes membres autres que la ville centre.

En effet, les dispositions de l'article L.5211-6-1 ainsi rédigées ne permettent pas la prise en compte dans la représentation au sein de l'intercommunalité :

- o Du poids économique des communes membres au sein de l'intercommunalité, particulièrement des communes touristiques,
- o De la population touristique accueillie par les communes touristiques, multipliée par 10 voir plus, en période de haute saison touristique soit plus de 7 mois par an pour certaines,
- o De la population des résidents secondaires.

Alors que la construction des intercommunalités, s'est opérée autour de la mutualisation des richesses du territoire (transfert de la TPU/CET, bénéfice du développement des activités au montant global de CET perçu par l'EPCI à compter du transfert), les communes stations de tourisme/ski, sont écartées des décisions stratégiques de leur territoire en raison de l'absence d'équilibrage au sein de l'assemblée communautaire du poids des communes à faible population permanente mais à fort potentiel touristique donc économique.

À titre d'exemple, la situation évoquée, ci-dessus, est encore plus significative si on veut bien considérer que les stations de Montgenèvre et de Serre-Chevalier, groupées, participent à près de 50% de la contribution fiscale de l'EPCI, tandis que le nombre de leurs représentants est très loin d'être proportionnel, puisqu'il représente 20% du nombre total d'élus communautaires.

Ce déséquilibre conduit inéluctablement à la définition de stratégies, plans, projets, en inadéquation, voire incohérence avec les intérêts des stations et de leur développement sans que celles-ci ne puissent faire entendre leurs voix, modifier le sens des décisions. Les incompréhensions s'accroissent lorsqu'il s'agit, au quotidien, de s'approprier le dynamisme économique des stations de ski, sans avoir à supporter des investissements importants.

Les élus du groupe de travail souhaitent par ailleurs alerter les associations d'élus et les Parlementaires sur le calendrier de mise en œuvre d'une éventuelle modification de l'article L5211-6-1 du CGCT en raison des conditions de fléchage des candidats au mandat de conseiller communautaire dont le nombre est déterminé par le nombre de sièges à pourvoir au sein de l'EPCI, majoré de 2 sièges. En cas de réforme significative des conditions d'octroi de ces sièges, notamment au regard du potentiel économique des communes-stations de montagne, il sera nécessaire de prévoir les modalités de désignation des éventuels représentants au-delà du nombre fléché, avant le renouvellement suivant des conseils municipaux (2026) si nous souhaitons une mesure opérationnelle dès le prochain mandat (indispensable à notre sens).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- Soutient une modification des règles de droit et d'accord local sur la gouvernance des EPCI en territoire de montagne/stations de tourisme, en les adossant à des critères plus représentatifs des enjeux des territoires que la seule population municipale (population touristique, poids économique ...),
- Demande de rééquilibrer la représentation des communes membres afin de réduire l'emprise de la ville « centre » au détriment des stations de montagne, qui assurent un rôle moteur dans le développement économique des territoires résultant de l'économie touristique,
- Autorise le Maire à signer un courrier de saisine de l'ensemble des associations d'élus (AMF, ANMSM, ANEM, ANETT...), Parlementaires, et toute structure permettant d'exercer une influence et de porter ces demandes,
- Demande la représentation des Stations de Montagne au sein de l'exécutif intercommunal par la création d'une vice-présidence déléguée aux Stations de Montagne au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais.

- Demande la participation de l'ensemble des Maires des communes membres à la définition de la stratégie du territoire et de sa politique économique et promotionnelle par l'institution d'une véritable conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- Demande à ce que les Maires des communes soient tous membres de droit et Vice-présidents.
- Demande à ce que les règles de parité de l'article L.273-10 du code Electoral soient modifiées afin de permettre le remplacement d'un conseiller communautaire par le conseiller municipal suivant sur la liste sans considération au regard de la parité.
- Rejette l'ensemble des propositions d'accord local, la règle de droit commun s'appliquera.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le texte adopté, a fait l'objet de modifications suite à l'intervention de Mme Dominique BRACHET suivie dans ses propos par M. Philippe MICHELON et Mme Christine VALLA.**

**Les modifications portent sur la vice-présidence déléguée aux stations de montagne et la conférence des Maires, les élus ont souhaité que ces demandes ne soient pas adressées au législateur mais à l'exécutif de la Communauté de Communes du Briançonnais.**

**Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération a été validé par le groupe de travail composé des communes stations (Le Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey et Montgenèvre), il accepte cependant ces modifications au regard des arguments apportés par Mme BRACHET.**

### Information - Questions diverses

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

1) Le marché de fourniture de gaz propane pour la piscine municipale est attribué à la société BUTAGAZ pour une durée de 3 ans et un montant de :

ARTICLE	Prix barème € HT	Remise commerciale € HT	Remise conjoncturelle € HT
Propane Gaz en citerne à la Tonne	1 686	680	300
1 citerne Nautila Epoxy Terre 2T			
1 citerne Nautila Epoxy Terre 2T			
1 citerne Nautila Epoxy Terre 2 T			
Abonnement mensuel citerne Epoxy Terre 2T	30.86	26.2	0
Abonnement mensuel citerne Epoxy Terre 2T	30.86	26.2	0
Abonnement mensuel citerne Epoxy Terre 2T	30.86	26.2	0
Abonnement mensuel télémétrie (exploitation et maintenance)	4.17	0	0

La remise conjoncturelle s'applique sur 18 mois à compter de la signature du contrat.

2) La régie de recette nouvellement dénommée "affaires générales" en remplacement de l'ancienne appellation "Cantine/garderie" est modifiée pour y ajouter l'encaissement des produits relatifs à l'attribution de concessions dans les cimetières et la vente de plaques pour columbarium.

3) Il est établi une convention d'occupation à titre précaire des parcelles communales D 1 342 et D 1 343 entre la société JEAN SPORT, SAS MOUNTAIN 3 PLUS et la Commune pour l'exploitation du circuit de trottinettes électriques pour la période du 06 juillet au 30 septembre 2019.

Le montant du loyer est de 200 € pour la période.

4) Le contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion de la piscine municipale est conclu avec la société Alarme Sécurité Maintenance (ASM) pour une durée de 1 an renouvelable pour un montant de :

- ✓ pour une visite annuelle : 292.00 € HT
- ✓ intervention supplémentaire par heure : 60.00 € HT

5) Le contrat de maintenance de l'alarme incendie de la piscine municipale est conclu avec la société Alarme Sécurité Maintenance (ASM) pour un durée de 1 an renouvelable pour un montant de :

- ✓ pour une visite annuelle : 326.56 € HT
- ✓ intervention supplémentaire par heure : 60.00 € HT

6) Il est décidé de céder le véhicule BREMACH au prix de 1 200 € à M. Christophe NOUVEAU, Récupération de Ferraille Métaux à Briançon.

7) Le Lot 1 : "VRD, maçonnerie et paysage" du marché relatif aux travaux d'aménagement du Front de neige, Esplanade de l'Aravet et chemin du Rioulet est attribué à l'entreprise SARL OLIVE TRAVAUX pour un montant total de 187 637.18 € HT soit 225 164.61 € TTC.

8) Le Lot 2 : "Revêtement" du marché relatif aux travaux d'aménagement du Front de Neige, Esplanade de l'Aravet et chemin du Rioulet est attribué à l'entreprise SAS COLAS MEDITERRANEE pour un montant total de 279 990 € HT soit 335 988 € TTC.

9) Le Lot 3 : "Eclairage public et sol chauffant" du marché relatif aux travaux d'aménagement du Front de neige, Esplanade de l'Aravet et chemin du Rioulet est attribué à l'entreprise SARL SCOP SUDATI BRIANCON pour un montant de 21 407.65 € HT soit 25 689.18 € TTC.

Mme DHENIN informe l'assemblée qu'un feu d'artifice privé a été tiré sans autorisation à Puy Chirouzan ce qui est très risqué. La zone est très sèche et un incendie peut se déclarer rapidement. Elle indique avoir informé le Directeur Général des Services (DGS) de la mairie. Le DGS informe l'assemblée que la police municipale a été mandatée pour retrouver les personnes responsables de ce tir pour qu'une action soit menée afin de prévenir toute récidive.

M. Le Maire indique qu'il a été approché par une institutrice de l'école municipale, elle souhaite mener un projet avec les élèves et faire du jus de pomme à partir de fruits qui seraient ramassés sur la commune. Toutes personnes qui disposeraient d'un pommier dont les fruits ne seraient pas utilisés peuvent faire appel à l'école pour contribuer au projet.

FIN DE LA SEANCE A 19 H 00

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.**

Mme Nicole BIBOUD communique les dernières informations qui lui sont parvenues de M. ZIMMERMANN dans le cadre des échanges avec l'Alsace sur les chemins de Mémoire.

Mme Monique LEFEVRE évoque la vitesse des véhicules empruntant le chemin de la Chirouze et la dangerosité de la traversée de la RD 1091 : M. le Maire lui indique qu'il peut réglementer à 30 km/h la circulation sur les chemins communaux mais qu'il ne peut rien faire pour la RD. Une réflexion peut être menée quant à la mise en place d'un radar pédagogique.

M. Jacques DEMOULIN, Président de Guisane Ouverte déplore le peu de présence des élus de la Vallée à l'assemblée générale de Guisane Ouverte ce qui a laissé libre cours au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais de s'exprimer sur les problèmes de circulation à Briançon. Mme Dominique BRACHET indique qu'elle était présente, que la mobilité a fait l'objet d'un constat et que les pistes d'amélioration seront étudiées.

M. Jacques DEMOULIN demande que le panneau "commerces" installé au Bez soit retiré car il n'y a plus de commerce dans le hameau. M. le Maire rappelle qu'il y a encore des commerces dans le secteur, des restaurants notamment.

Le Maire  
les PERLI

